



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2016 N°3641
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE
POUR LA FÊTE NATIONALE

Le 13 juillet 2016

Le Maire de la Commune d'Argences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213 1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Moul, permettant l'occupation provisoire d'un terrain appartenant à la ville de Moul pour l'affecter exceptionnellement au stationnement des véhicules se rendant à la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité à l'occasion du feu d'artifice organisé par la Commune d'Argences pour célébrer la Fête Nationale,

ARRÊTE

Article 1 : Mercredi 13 juillet à partir de 21h00, des animations seront organisées suivi d'un spectacle pyrotechnique et d'une animation dansante au stade René Maginier à Argences.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant rue du Maréchal Joffre - RD 37, des deux côtés, entre la rue Gustave Flaubert et la limite de la commune de MOULT du mercredi 13 juillet, 08h00 au lendemain 06h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera réglementé de la façon suivante :

- Le parc de stationnement aménagé le long de la clôture du stade sera formellement interdit à tout véhicule.
- Le terrain, propriété communale de Moul, situé à l'intersection du chemin des Écuries et de la rue du Maréchal Joffre - RD 37 sera réservé au stationnement de tous les véhicules dont les conducteurs devront suivre les directives des organisateurs chargés de les placer.

Article 4 : Un chemin piétonnier et sécurisé à l'aide de barrière de type « police » sera aménagé entre le terrain affecté au stationnement jusqu'au droit de l'entrée du stade.

Article 5 : Dans l'enceinte du stade, des barrières de protection seront mises en place près des tribunes, entre la main courante et la haie pour délimiter le périmètre de sécurité pour le tirage du feu d'artifice.

Article 6 : Les Services Municipaux, les bénévoles encadrant la manifestation, la Police Municipale et les services de la Gendarmerie de MOULT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels et sur l'itinéraire.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Maire de MOULT,
 Les Sapeurs Pompiers d'ARGENCES,
 Les Services Techniques de la Ville,
 Service communication,
 L'association twirling club « Les Capucines d'Argences »,
 L'association des parents d'élève « Mine de rien »,

La Gendarmerie de MOULT,
 La Police Municipale,
 L'Agence Routière Départementale,
 La Presse,

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 08 juillet 2016.

Pour le Maire empêché,
Marie-Françoise ISABEL, Adjointe au Maire

Fait à ARGENCES, le 08 juillet 2016,
Pour le Maire empêché,
Marie-Françoise ISABEL, Adjointe au Maire

